



16ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 11758 | De Mme Véronique Louwagie (Les Républicains - Orne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse | | Ministère attributaire > Éducation et jeunesse |
| Rubrique >enseignement secondaire | Tête d'analyse >Encourager la bivalence des enseignants | Analyse > Encourager la bivalence des enseignants. |
| Question publiée au JO le : 03/10/2023 Date de changement d'attribution : 09/02/2024 Date de renouvellement : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la question de la reconnaissance de la bivalence des enseignants. En France, la bivalence des enseignants du second degré n'est pas encouragée. Un enseignant capable d'enseigner deux matières est obligé de n'en choisir qu'une à la titularisation. La bivalence a pourtant une place dans le système scolaire puisqu'elle est déjà autorisée pour les enseignants en lycées professionnels ou encore pour les enseignants de français qui assurent les classes de langues anciennes. L'une des principales différences entre les enseignants français et les enseignants allemands et le justificatif d'une meilleure rémunération, est que ces derniers peuvent enseigner plusieurs matières. Cela permettrait par ailleurs d'apporter une première réponse à la pénurie d'enseignants qui touche certaines disciplines. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.